

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024

DELIBERATION N°2024/186

RENOUVELLEMENT CONTRAT DE COLLECTE DU MOBILIER (CTCM) AVEC L'ECO-ORGANISME « ECOMAISON » POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **16**

Absent(s) : **10**

- dont suppléé(s) : **0**

- dont représenté(s) : **5**

Résultat du vote :

Votants : **21**

- dont « pour » : **21**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **JACQUES** Elisabeth, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel (*quitte la séance après le vote de la question n°20 et donne pouvoir à Chloé OCCELLI*), **OLIVERO** Albert (*quitte la séance après le vote de la question n°15*), **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne, **BLATTMANN** Sabine (*pouvoir à ORTUNO Miguel*), **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à FORTOUL Jacques*), **GARCIER** Clarisse et **GARCIER-RICHAUD** Hélène (*pouvoir à JACQUES Elisabeth*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*) et **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à GASTON Arnaud*).

ABSENTS :

Mme **MATTERA** Wendy.

M. **ISOARD** Bernard.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN** Régine

**OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT DE COLLECTE DU MOBILIER (CTCM)
AVEC L'ECO-ORGANISME « ECOMAISON » POUR LA COLLECTE DES
DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)**

Exposé des motifs :

Le contrat avec l'éco-organisme « Ecomaison » (ex Ecomobilier) est arrivé à échéance début 2024. Il est donc nécessaire de renouveler ce contrat pour la prochaine période 2024/2029. Ecomaison est chargé de faire appliquer le principe de responsabilité élargie des producteurs « REP » portant sur les déchets d'ameublement.

Le contrat a pour objet de définir d'une part les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge et de la gestion des DEA collectés par l'éco-organisme dans le cadre du service public de gestion des déchets et d'autre part les actions de soutien en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication sur ces thématiques.

Entendu l'exposé,
Le Conseil communautaire,

VU l'article L. 541 – 10-6 du code de l'environnement ;

VU la loi AGECE du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU la délibération n°2014/74 du conseil communautaire de la CCVU du 26 juin 2014, autorisant le Président à signer un contrat territorial de collecte du mobilier avec ECO MOBILIER pour la période 2015-2018 ;

VU la délibération n° 2018/180 du conseil communautaire du 31 juillet 2018 autorisant la présidente à signer un contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco Mobilier pour l'année 2018 (à la suite du réagrément de cet éco-organisme) ;

VU la délibération n°2019/164 du 30 septembre 2019 autorisant la présidente à signer un contrat territorial de collecte du mobilier avec ECO MOBILIER pour la période 2019-2023 avec rétroactivité au 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la collecte des déchetteries équipées s'est poursuivie dans les mêmes conditions depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement » réunie le 10 décembre 2024 ;

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle Aménagement

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la conclusion d'un contrat territorial de collecte de mobilier avec ECOMAISON pour la période 2024 à 2029 avec rétroactivité au 1er janvier 2024
- **AUTORISE** La présidente à procéder à la signature du contrat

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Mme Elisabeth JACQUES.

Signature :